



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1112-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

le lundi 11 décembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h05

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaille, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Véronique Luxos, , Jimmy Delroise.

Pouvoirs : Serge Comberousse à Jimmy Delroise, Patrice Fournier à Christelle Bernard, Jambot Nicolas à Querenet Matthieu et Doyen Eric à Brun Anh

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Décision modificative n°2 au BP 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au Budget Primitif 2023.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
Fonctionnement				
D6411 Personnel titulaire	1290 €			
Total 012 Charges de personnel	1290 €			
D681 Dot aux amortissements		90 €		
Total 042 Opération d'ordre transfert entre section		90 €		
D 66111 Intérêts réglés à échéance		1200 €		
Total D66 Charges financières		1200 €		
Total	1290 €	1290 €		
Investissement				
D2131-31Bâtiments communaux		100 000 €		
Total D21 Immobilisations corporelles		100 000 €		
R1322 Subvention non transférable région				100 000 €
Total R 13 Subventions d'investissement				100 000 €
Total		100 000 €		100 000€

Le Conseil Municipal après avoir examiné les sommes proposées approuve les modifications au BP 2023 selon le tableau.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 V Luxos, S Comberousse et J Delroise

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**
- publication et/ou notification le **14 DEC. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr